De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet : Réponse à la saisine de Madame Sibyle Veil, Présidente-directrice générale de Radio France, datée du 6 novembre 2023

Le 13 mars 2024

1. Cadre de la saisine

En vertu de l'article 30-8 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, un comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes composé de personnalités indépendantes est institué auprès de toute personne morale éditrice d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne terrestre, des émissions d'information politique et générale. Ce comité est chargé de contribuer au respect des principes énoncés au troisième alinéa de l'article 3-1 de cette loi. Il informe l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) de tout fait susceptible de contrevenir à ces principes. Cette information est transmise concomitamment aux organes dirigeants de la personne morale éditrice. Enfin, le comité rend public son bilan annuel. C'est ainsi que Radio France est doté d'un comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, dit "comité d'éthique".

La loi prévoit que le comité d'éthique peut s'auto-saisir ou être consulté, à tout moment, par les organes dirigeants de Radio France, par le médiateur ou par toute autre personne.

C'est en application de cette disposition que, le 6 novembre 2023, Madame Sibyle Veil, Présidente-directrice générale de Radio France, a saisi le comité pour « émettre des recommandations sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour renforcer le rôle » du comité d'éthique de Radio France.

Cette saisine intervient dans un double contexte. D'une part, l'Assemblée nationale a instauré en avril 2023 une mission d'évaluation de l'impact de la loi 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias (loi Bloche). D'autre part, le Président de la République a lancé les États généraux de l'information, qui se tiennent entre octobre 2023 et juin 2024, afin d'établir un diagnostic sur les enjeux liés à l'information et de proposer des actions concrètes.

2. Recommandations

Après s'être réuni à plusieurs reprises et avoir procédé à diverses auditions (voir annexe) entre décembre 2023 et mars 2024, le comité d'éthique a formulé les constats et recommandations qui suivent.

Tout en tenant à rappeler la grande qualité de ses relations avec l'administration de Radio France et les efforts réels déployés afin de lui permettre d'accomplir ses missions, le comité d'éthique tient à formuler quelques remarques liminaires. En premier lieu, il a constaté la faible connaissance par les auditeurs, mais également par les personnels de Radio France, de son

existence et de son activité. Il souligne également la nécessité de renforcer les moyens lui permettant d'assurer le suivi de ses avis et recommandations. De façon plus générale, il lui semble nécessaire de conforter son indépendance et de davantage prendre en compte le travail effectif de ses membres.

Le comité d'éthique formule en conséquence une série de propositions visant au renforcement de son rôle et de ses moyens, dont la plus grande partie pourrait être mise en place à relativement court terme.

2.1 Communication externe

Afin d'augmenter la visibilité externe du comité, chaque fois que celui-ci émet une recommandation ou qu'une réponse à une saisine le justifie, cette recommandation ou cette réponse est publiée dans la lettre de la médiatrice.

En outre, à un rythme trimestriel, mais aussi en fonction d'une actualité particulière du comité, l'un de ses membres est invité sur une des antennes du groupe pour expliquer les recommandations émises, et répondre à d'éventuelles questions des auditeurs sur son fonctionnement.

Enfin, afin de mieux faire connaître le comité d'éthique et ses membres, des capsules vidéo de présentation sont publiées sur sa page internet et sur celle de la médiatrice. Elles sont renouvelées chaque année.

2.2 Visibilité interne

Des rencontres régulières avec les rédactions sont organisées afin que le comité soit davantage connu des journalistes du groupe, permettant ainsi que des saisines de leur part lui soient adressées le cas échéant. Ces rencontres contribueront également à ce que les recommandations du comité soient mieux connues et suivies.

2.3 Articulation avec la médiatrice

Le comité d'éthique a été amené à plusieurs reprises à transmettre des saisines à la médiatrice. Les dispositions légales régissant le comité d'éthique permettent également à la médiatrice d'adresser des saisines au comité. Une interaction régulière est nécessaire entre les deux entités, dans le respect de leurs rôles et compétences respectifs.

Dans cette optique, lorsque les saisines adressées à la médiatrice posent des questions qui relèvent de la compétence du comité d'éthique, ou lorsqu'elles reflètent une interrogation récurrente des auditeurs, la médiatrice partage ces saisines avec le comité d'éthique. Celui-ci formule, le cas échéant, une réponse, une recommandation ou un avis, ce qui ne fait pas obstacle à ce que la médiatrice se prononce elle-aussi sur le même sujet.

Certaines questions de fond appellent en effet deux niveaux de réponses : l'une, interne, d'explication de la rédaction sur ses propres choix, et l'autre, externe et indépendante,

correspondant au champ de compétence du comité, pouvant prendre la forme d'un avis ou d'une recommandation.

À la fin de chaque trimestre, une réunion est organisée entre le comité d'éthique et la médiatrice, pour permettre aux deux entités de faire le point sur les saisines partagées.

2.4 Articulation avec la direction de l'information

Le comité d'éthique échange une fois par trimestre avec la direction de l'information sur les thèmes ou choix éditoriaux ayant donné lieu à des saisines. La direction de l'information veille à la prise en compte de ses avis ou recommandations.

Le comité d'éthique est consulté lors de la rédaction de tout document relevant de son champ de compétence, en particulier les chartes éthiques ayant trait aux pratiques journalistiques concernant l'information et les programmes de Radio France.

2.5 Relation avec la société des journalistes

Une fois par trimestre, le comité d'éthique invite les membres du bureau de la société des journalistes de Radio France à un échange. Il convient de rappeler qu'à l'instar de toute personne, ces derniers peuvent adresser des saisines au comité d'éthique.

2.6 Suivi des avis et recommandations du comité

Le comité d'éthique s'assure, en collaboration avec la présidence et les directions concernées, que ses avis et recommandations sont diffusés et pris en compte par les collaborateurs de Radio France.

Dans cette optique, au plus tard six mois après la formulation d'une recommandation, une réunion organisée avec le directeur de l'information permet au comité de prendre connaissance des conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le renforcement des moyens du comité (cf. infra), notamment la création d'un poste de secrétaire du comité, permettrait un suivi plus fin de ses avis, réponses et recommandations.

2.7 Articulation avec l'ARCOM et les autres comités d'éthique

Dans le prolongement des réunions récemment organisées par l'ARCOM, avec les membres des différents comités d'éthique, il convient d'institutionnaliser cette coopération. A cet effet, un échange pourrait être organisé par l'ARCOM une fois par semestre sur des problématiques communes aux comités d'éthique.

A la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 février 2024 (n° 463162), une réflexion doit par ailleurs être engagée sur le rôle des comités d'éthique dans le suivi du pluralisme des programmes.

2.8 Indépendance

Cette dernière série de recommandations s'inscrit dans une temporalité différente ; l'une d'elle impliquerait l'intervention du législateur. Elles sont toutes émises par le comité d'éthique de Radio France dans un souci de renforcer, à terme, l'indépendance des comités d'éthique.

Nomination des membres du comité d'éthique

En vertu de la loi Bloche, les membres du comité sont à ce jour "nommés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de la personne morale ou, à défaut, pour les associations, par l'assemblée générale".

Alors que la légitimité du comité repose notamment sur son indépendance, le comité d'éthique considère que ce mode de nomination n'offre pas de garanties suffisantes. Il conviendrait de lui substituer une nomination par un tiers présentant lui-même des garanties d'indépendance, par exemple l'ARCOM.

Défraiement des membres du comité

Il est souhaitable que les membres du comité d'éthique aient droit à un défraiement annuel individuel auquel s'ajouterait le remboursement des frais éventuellement occasionnés par leur mission.

Une transparence absolue s'impose quant au montant de ce défraiement et à ses modalités de mise en place. A cet effet, le montant du défraiement devrait être fixé selon la même règle, définie par l'ARCOM, pour tous les comités d'éthique. Des informations précises seraient apportées sur la page internet du comité d'éthique.

Secrétariat du comité

Le renforcement envisagé du rôle du comité d'éthique implique qu'il puisse s'appuyer sur un secrétariat doté d'attributions comparables à celles d'un secrétaire de conseil d'administration. Il s'agit, au minimum, d'un emploi à mi-temps.

La personne devrait être dotée d'une formation juridique, pouvoir non seulement rédiger des procès-verbaux, planifier les séances et établir leur ordre du jour, assurer une veille efficace sur les sujets liés à l'éthique et l'honnêteté intellectuelle des programmes et de l'information, mais aussi organiser des auditions et rédiger des newsletters et autres communiqués.

Ce secrétaire du comité contribuerait également au suivi du respect de ses recommandations, par les rédactions, en complément des rapports de conformité/informations transmis par le directeur de l'information six mois après chaque recommandation.

Annexe

Personnes auditionnées dans le cadre des travaux menés sur le renforcement du rôle du Comité d'éthique de Radio France

Mardi 23 janvier 2024

- Jean-Philippe Baille, Directeur de l'information de Radio France
- Emmanuelle Daviet, Médiatrice des antennes de Radio France

Mardi 6 février 2024

Représentants de la Société des Journalistes de Radio France

- Corinne Audouin, présidente, élue de France Inter
- Audrey Morellato, vice-présidente, élue de de France Info
- Renaud Candelier, vice-président, élu de France Bleu

Jeudi 22 février 2024

- Charles-Emmanuel Bon, Secrétaire Général de Radio France